

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION N°2025/34**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et R116-2

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13,

Vu la demande de l'organisme VNF, en date du 04 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'abattage, en occupant temporairement le domaine public, sur la cd 37, à Portiragnes,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 07 mars 2025 jusqu'au vendredi 21 mars 2025, VNF est autorisée à occuper le domaine public sur la CD37, pour effectuer des travaux d'abattage.

**ARTICLE 2** : La circulation sur la CD37 sera interdite de nuit pour l'abattage et une déviation sera mise en place entre l'échangeur de la R612 et l'entrée est de la ville. Une circulation alternée sera mise en place sur la CD37 en journée durant le dessouchage.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation et de déviation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 5 mars 2025

**Affiché le :**

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

